



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

médecins

Question écrite n° 98664

### Texte de la question

M. Christian Ménard interroge M. le ministre de la santé et des solidarités sur les conditions de rémunération des médecins de garde des secteurs ruraux sous-médicalisés. Aujourd'hui, le versement de l'astreinte est conditionné par la réalisation d'une période de garde pendant une plage horaire définie, cela quel que soit son périmètre d'intervention. Il s'agit là d'une contrainte constituant un frein au maintien de cette permanence dans certains secteurs notamment ruraux. Aussi, il lui demande si des mesures d'assouplissement ne sont pas aujourd'hui envisagées.

### Données clés

**Auteur :** [M. Christian Ménard](#)

**Circonscription :** Finistère (6<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 98664

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** santé et solidarités

**Ministère attributaire :** santé, jeunesse et sports

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 4 juillet 2006, page 6967